

Information publiée le 22 avril 2014

Le Comité de Gouvernement d'Entreprise et des Nominations du Conseil d'Administration de BNP Paribas a procédé à l'analyse de la conformité de la situation de M. Baudouin Prot, président du Conseil, au regard des dispositions de l'article 19 du code Afep-Medef.

Le Comité a estimé que l'exercice par M. Baudouin Prot, de trois mandats d'administrateurs de sociétés cotées extérieures au Groupe, d'une part ne limitait en aucune manière la très grande disponibilité dont celui-ci a toujours fait preuve pour mener à bien l'ensemble des missions qui sont les siennes en sa qualité de Président du Conseil d'Administration de BNP Paribas, et d'autre part que les relations d'affaires entretenues par la Banque avec les trois sociétés concernées ne sont pas de nature à entraîner des conflits d'intérêts.

Le Comité a néanmoins souhaité soumettre cette appréciation à l'avis du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise de l'Afep-Medef. Cette instance lui a répondu avoir pris note que la situation avait été examinée par le Conseil d'Administration et que la conformité au Code Afep-Medef est ainsi assurée.